



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 24 janvier 2024**

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Le 24 janvier 2024 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzeières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18/01/2024.

Date d'affichage : 18/01/2024.

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean Claude ESPERANDIEU, Stéphane FEDERICI, Yves PORTENGUEN, Joël LAHACHE, Brigitte TOURNIER, Géraldine VIOLET, Aurélie RENAUD, Patrick PETIT.

Absente excusée : Corinne PASCAL donne procuration à Lionnel ROBERT.

Secrétaire de séance : Lionnel ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux collectivités pour la Voirie
- 2- Rénovation Façade de l'Ancienne Mairie
- 3- Extension de mission au Cabinet DOMINGUEZ, Maître d'Œuvre
- 4- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

1- Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux collectivités pour la voirie

Monsieur le Maire rappelle l'arrêt depuis le 1^{er} janvier 2014 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche, à laquelle la commune a souscrit et qui s'est achevée au 31.12.2023. Il est aujourd'hui proposé de poursuivre cette mission par une convention, à passer avec le SDEA (Syndicat Départemental de l'Équipement de l'Ardèche).

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale. Elle est forfaitisée à 2,75 € HT par habitant (population totale INSEE) et par an. Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transférée à un EPCI.

Pour la commune de Saint-André-de-Cruzières, la rémunération sera calculée comme suit :

Le coefficient de pondération à appliquer : $\alpha = 1$. La population est de 476 habitants (INSEE). La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA. Elle est soumise à la TVA à 20 %. Son montant est 1 309,00 € HT.

Vote Pour à l'unanimité

2- Rénovation façade de l'ancienne mairie

Monsieur le Maire propose après avis de l'exécutif de procéder à la rénovation complète des façades de l'ancienne Mairie pendant les travaux du Rez-de-chaussée. Pour cela, deux entreprises ont été sollicitées pour fournir les devis correspondants avec le concours de notre architecte Mme Camille Dominguez, à savoir :

- SAS SUD ARDECHE FACADES à AUBENAS pour un montant de 35.258,65 € HT
- SOGETRA BTP à St Étienne de Fontbellon pour un montant de 34.587,25 € HT

Vote pour à l'unanimité pour CONFIER les travaux à SOGETRA BTP

3- Extension de mission au cabinet DOMINGUEZ, maître d'œuvre

Pour faire suite à la délibération N° 02 – 2024 du 24 Janvier 2024 portant sur la rénovation des façades de l'ancien bâtiment de la Mairie, il serait souhaitable de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier d'architecture Dominguez à LARGENTIERE qui supervise les travaux du Rez-de-chaussée. A ce titre, une mission partielle a été demandée pour la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception des travaux.

Le cabinet d'architectes a fait une proposition d'honoraires sur la base d'un forfait de 1.440 € HT pour un montant prévisionnel des travaux à 35.000 € HT, soit environ 4 % de frais d'honoraires.

Vote pour à l'unanimité pour l'extension de mission du Cabinet Dominguez pour le suivi de la rénovation des façades de l'ancien bâtiment de la Mairie.

4- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 664 200,82€ * 25% = 166 050,20 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre/ Article	N° opération	Libellé	Montant
204		Participation collectivité au SDE07 SEBA	61 612,73
21-21538		Autres réseaux	5 000
23		Travaux façade	45 000
		Total :	111 612,73 €

Vote Pour à l'unanimité

Aucune question diverse n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05

Le Maire



[Signature]

Le Secrétaire de séance

[Signature]